

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0078

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0078

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (NUMÉRO CA28 0078)

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève Ce 8 novembre 2022

La secrétaire d'arrondissement Edwige Noza